



No de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 11 février 2025, à 19h30, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de M^{me} Jocelyne Bates, mairesse.

Sont présents :

M^{me} Jocelyne Bates, mairesse
M^{me} Isabelle Morin, conseillère
M. Martin Gélinas, conseiller
M^{me} Annick Latour, conseillère
M. Sylvain Bouchard, conseiller

Sont également présents :

M^{me} Marie-Josée Halpin, directrice générale
M^{me} Annie Lo, trésorière
M^{me} Amélie Hudon, directrice du Service des communications
M^e Audrey-Maude Parisien, greffière

Sont absents :

M^{me} Marie Levert, conseillère
M. Michel LeBlanc, conseiller

43-02-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour avec le retrait du point 6.15 intitulé « Demande d'autorisation - PIIA – Construction d'un nouveau bâtiment mixte – Pôle Léo, phase B »

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DES PRÉCÉDENTES SÉANCES DU CONSEIL

44-02-25 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2025

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025 tel que soumis.

45-02-25 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2025

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 février 2025 tel que soumis.

----- RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DES DERNIÈRES SÉANCES

La greffière fait le retour sur les questions adressées et non répondues lors des séances précédentes.



No de résolution
ou annotation

1RE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La première période de questions a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus :

- M. Rock Caron;
- M. Michel Vachon.

La greffière adresse également une question reçue par courriel par M^{me} Aurore Forest.

POINT D'INFORMATION

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES ET DES DÉPARTS DU PERSONNEL SURNUMÉRAIRE ET ÉTUDIANT – FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT le règlement numéro 828-18 concernant la délégation de pouvoirs, tel qu'amendé et la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'autorisation déléguée à la directrice général d'embaucher du personnel surnuméraire, étudiant, syndiqué et cadres intermédiaires;

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer en séance régulière une liste des embauches du personnel surnuméraire et étudiant.

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des embauches et départs du personnel surnuméraire et étudiant.

POINTS DE DÉCISION

46-02-25 PARTICIPATION D'ÉLU(S) - SOUPER BÉNÉFICE - MAISON DE LA FAMILLE KATERI

CONSIDÉRANT la tenue d'un souper-bénéfice au Complexe Roméo-V.-Patenaude à Candiac le 20 février prochain au profit de la Maison de la Famille Kateri;

CONSIDÉRANT la vocation de la Maison de la Famille Kateri d'offrir un milieu propice à l'accompagnement et d'outiller les familles afin de développer le plein potentiel des enfants entre 0 et 17 ans;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Catherine de soutenir de la mission de cet organisme;

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville d'être représentée lors de cet événement.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER les élus qui le désirent, à participer au souper-bénéfice de la Maison de la Famille Kateri qui se tiendra le 20 février 2025.

DE REMBOURSER les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation des pièces justificatives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

47-02-25 PARTICIPATION D'ÉLU(S) - ACTIVITÉ POUR LA FONDATION GISEÈ FAUBERT

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Gisèle Faubert s'est donnée comme mission de construire et d'exploiter une maison de soins palliatifs pour desservir les résidents et résidentes des 65 municipalités de la Montérégie-Ouest;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la tenue, par la Fondation Gisèle Faubert, d'une activité de financement sous le thème d'une soirée Casino, le 22 février 2025, permettant ainsi d'amasser des fonds dédiés au projet de la Maison de soins palliatifs Gisèle-Faubert;

CONSIDÉRANT la volonté que la Ville soit représentée lors de cet événement.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin

Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER les élus qui le désirent, à participer à la soirée bénéfice de la Fondation Gisèle Faubert, sous la thématique Casino, qui se tiendra le 22 février 2025.

DE REMBOURSER les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation des pièces justificatives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

48-02-25 PARTICIPATION D'ÉLU(S) - COLLOQUE SUR LE FINANCEMENT DES SERVICES DE POLICE MUNICIPaux

CONSIDÉRANT le colloque de la Fédération des policiers municipaux du Québec qui se tiendra le 20 mars 2025, au Château Laurier à Québec;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité publique est un pilier fondamental du contrat social entre les citoyens et les municipalités;

CONSIDÉRANT l'importance pour les élus d'être renseignés et d'unir leur voix aux autres municipalités, afin de partager des expériences, des idées et des enjeux vécus et veiller à ce que tous puissent avoir accès aux mêmes informations pertinentes;

CONSIDÉRANT QU'il importe que la Ville soit représentée lors de cet événement.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER les élus qui le désirent, à assister au colloque sur le financement des services de police municipaux de la Fédération des policiers municipaux du Québec, qui se tiendra le 20 mars 2025.

DE REMBOURSER les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation des pièces justificatives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

49-02-25 RATIFICATION DES EMBAUCHES DU PERSONNEL SYNDIQUÉ ET CADRES INTERMÉDIAIRES - FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT le règlement numéro 828-18 concernant la délégation de pouvoirs, tel qu'amendé et la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'autorisation déléguée à la directrice générale d'embaucher du personnel surnuméraire, étudiant, syndiqué et cadres intermédiaires;

CONSIDÉRANT l'obligation de ratifier en séance régulière la liste des embauches du personnel syndiqué et cadres intermédiaires.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard

Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité:

DE RATIFIER les embauches suivantes:



No de résolution
ou annotation

Nom	Titre	Salaire	Date d'embauche	Date d'entrée en fonction (le ou vers le)	Motif
Isabelle Moreau	Chef de section – Bibliothèque	65,77 \$ / heure	15 janvier 2025	27 janvier 2025	Embauche
Maude Larocque-Legaré	Conseillère en ressources humaines	61,76 \$ / heure	27 janvier 2025	11 mars 2025	Embauche

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

50-02-25 APPROBATION DES BUDGETS RÉVISÉS - 27 NOVEMBRE ET 3 DÉCEMBRE 2024 - OFFICE D'HABITATION DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Sainte-Catherine est desservie par l'Office d'habitation de Roussillon (l'« OHR ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville contribue au budget de l'OHR par sa quote-part versée à la CMM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit approuver le budget initialement adopté et tout budget révisé de l'OHR;

CONSIDÉRANT QUE les modifications de budget au 27 novembre et 3 décembre 2024 consistent seulement en des amendements entre postes budgétaires, sans requérir de sommes supplémentaires de la Ville.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin

Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard

Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER les budgets révisés au 27 novembre 2024 et 3 décembre 2024 de l'Office d'habitation de Roussillon.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à l'Office d'habitation de Roussillon.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

51-02-25 AUTORISATION DE SIGNATURE(S) - ENTENTE DE PRÊT D'UNE RESSOURCE - RÉCRÉOPARC - ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur général du RécréoParc;

CONSIDÉRANT l'importance du maintenir l'offre de services du RécréoParc pour les citoyens de la Ville de Sainte-Catherine et les usagers de toute provenance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Corporation d'Aménagement des Rives et du Parc de Sainte-Catherine souhaite renouveler l'entente de prêt de ressource auprès de la Ville de Sainte-Catherine pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine souhaite mettre à la disposition de la Corporation d'Aménagement des Rives et du Parc de Sainte-Catherine une ressource à temps plein pour l'année 2025, afin d'agir à titre de directeur général par intérim du RécréoParc;

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin

Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de services pour le prêt d'une ressource à temps plein entre la Corporation d'Aménagement des Rives et du Parc de Sainte-Catherine et la Ville de



No de résolution
ou annotation

Sainte-Catherine et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

52-02-25 DEMANDE DE PROLONGATION - CONTRAT SOLUTIONS BCITI INC. - PORTAIL CITOYEN BCITI

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en matière de portail citoyen numérique;

CONSIDÉRANT la volonté de reconduire la licence et l'abonnement, venant à échéance, du logiciel utilisé;

CONSIDÉRANT l'article 573.3 par. 6 de la *Loi des cités et villes* permettant un achat de gré à gré pour un contrat particulier relatif à l'utilisation de logiciels et de progiciels;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle ainsi que la Politique d'approvisionnement de la Ville;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER, de gré à gré, le contrat de licence et d'abonnement au logiciel Bciti, à SOLUTIONS BCITI INC. pour une période d'un an, au montant total 28 791,34 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 26 293,07 \$ net des ristournes.

D'AUTORISER la trésorière ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

53-02-25 DEMANDE D'AJOUT À UN BON DE COMMANDE - POUVOIR DE DÉPENSER ET DE CONTRACTER - SERVITECH INC.

CONSIDÉRANT les seuils d'autorisation et les pouvoirs de dépenser et de contracter prévus aux termes des règlements de gestion contractuelle et de délégation de pouvoir de la Ville;

CONSIDÉRANT le dépassement en coût d'honoraires professionnels prévus au bon de commande préparé au nom de SERVITECH INC.;

CONSIDÉRANT la somme des notes d'honoraires à acquitter pour ce fournisseur, lesquelles excèdent les pouvoirs de dépenser et de contracter octroyés à la directrice générale de la Ville.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER l'ajout requis au bon de commande préparé au nom de SERVITECH INC. afin de permettre une dépense totalisant la somme de 52 416,30 \$, toutes taxes incluses.

D'AUTORISER la trésorière à procéder au paiement immédiat de la facture 43309 au montant de 15 361,13 \$ à même le poste budgétaire 02-140-00-413.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

54-02-25

DEMANDE D'APPROBATION - CRITÈRES ÉVALUATION - APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR DES CONTRÔLES QUALITATIFS ET DES ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QU'il est prévu de procéder à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels de laboratoire pour des contrôles qualitatifs et des études géotechniques et environnementales pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la qualité des services professionnels, il est recommandé d'approuver certains éléments pour l'évaluation des offres de service;

CONSIDÉRANT les recommandations suivantes pour l'évaluation des soumissions et l'adjudication du contrat:

1. De procéder à un appel d'offres dont le mode d'adjudication est un système de pondération et d'évaluation des offres;
2. D'avoir recours à une grille de pondération incluant le prix comme le permet l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et ville*;
3. D'approuver la grille de pondération ci-après avec les critères d'évaluation et le pointage qu'elle spécifie:

Critères d'évaluation	Pointage
Expérience et qualification du soumissionnaire	15 points
Expérience et qualification du soumissionnaire	35 points
Compréhension du mandat et méthodologie	20 points
Prix	30 points
TOTAL	100 points

Le pointage du prix est calculé de la façon suivante :

- a. $\frac{\text{Le plus bas prix soumis}}{\text{Le prix à analyser}} = \text{Facteur de conversion (FC)}$
 - b. $\text{FC} \times 30 \text{ points} = \text{Note du prix soumissionné}$
4. Dans le cas où deux soumissions obtiendraient la même note finale, la Ville choisira la soumission ayant le prix le plus bas.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard

Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER les 4 critères d'évaluation de la soumission, tel que ci-dessus détaillés, dans le cadre du processus d'appel d'offres sur invitation des services professionnels de laboratoire pour des contrôles qualitatifs lors des travaux et des études géotechniques et environnementales pour l'année 2025.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

55-02-25

DEMANDE D'APPROBATION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 38-2025 - RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries (la « Régie ») lors de sa séance ordinaire du 23 janvier 2025, du règlement 38-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 23 100 000 \$ pour la construction d'une caserne incendie à Candiac;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Sainte-Catherine est soumis à la compétence de la Régie, la Ville doit ainsi approuver par résolution ledit règlement d'emprunt, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.



Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

No de résolution
ou annotation

D'APPROUVER le règlement 38-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 23 100 000 \$ pour la construction d'une caserne incendie à Candiac adopté par la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

56-02-25 **DEMANDE D'APPROBATION - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ D'INCENDIE - RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES**

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* imposant, à la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, la production d'un rapport d'activités pour l'exercice financier précédent du schéma de couverture de risques en sécurité incendie couvrant le territoire des villes de Sainte-Catherine, Saint-Constant, Delson et Candiac;

CONSIDÉRANT QUE les activités prévues au plan de mise en œuvre de 2024 ont été réalisées nonobstant que le schéma de couverture de risque en sécurité incendie ne soit pas adopté;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Sainte-Catherine est soumis à la compétence de la Régie, la Ville doit ainsi approuver annuellement ledit rapport d'activités.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le rapport d'activités pour l'année 2024 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, tel que produit par la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries.

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution à la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

57-02-25 **MODIFICATION DE SIGNALISATION - PROXIMITÉ DE LA ZONE DE DÉBARCADÈRE DE L'ÉCOLE DE L'ODYSSÉE - RUE DES ÉPERVIERS**

CONSIDÉRANT les manœuvres dangereuses effectuées par les automobilistes durant les heures de classe à proximité des zones du débarcadère de l'École de l'Odysée;

CONSIDÉRANT QUE des automobilistes bloquent occasionnellement l'accès à une entrée charretière adjacente à la zone du débarcadère de la rue des Éperviers;

CONSIDÉRANT l'importance de la sécurité des écoliers aux abords des écoles;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier par le comité de circulation.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'IMPLANTER une signalisation d'interdiction d'arrêt (de 7 h à 17 h, du 23 août au 23 juin, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés), en façade du 1000 et 1020 rue des Éperviers et du côté latéral du 4740 rue des Alouettes.

DE MODIFIER le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité.



No de résolution
ou annotation

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

58-02-25 **DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA - ENSEIGNE DÉTACHÉE SUR SOCLE - 4820, ROUTE 132**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2024-0045) pour une enseigne détachée d'un bâtiment commercial reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant le remplacement d'une enseigne détachée située sur les lots numéros 2 372 210 et 2 372 268 du cadastre du Québec correspondant au 4820, route 132;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les objectifs de la section 34 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA:

- Faire en sorte que l'affichage reflète le concept commercial tout en étant complémentaire aux enseignes existantes;
- Exiger un traitement harmonisé des enseignes d'un même commerce, ou d'un ensemble commercial par l'esprit, le design, les couleurs, les matériaux;
- Éviter que l'enseigne n'interfère avec une caractéristique ou un détail architectural d'intérêt du bâtiment;
- Faire en sorte que l'éclairage de l'enseigne contribue à la signature architecturale du bâtiment ainsi qu'à l'ambiance nocturne du lieu;
- Concevoir des enseignes fabriquées à partir de matériaux nobles, reprenant la signature architecturale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de l'enseigne détachée est appuyée par un bail d'autorisation d'implantation du Ministère des Transports et de la Mobilité durable valide jusqu'en décembre 2025 avec possibilité de renouvellement;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité du demandeur de s'assurer d'obtenir le renouvellement du bail d'autorisation d'implantation à la fin de son terme;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et leur avis favorable sans condition.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER les plans signés par Enseigne Plus, datés du 3 octobre 2024 (référence: pylone_4820 route 132.pdf) tel qu'associés à la demande de permis 2024-0515.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

59-02-25 **DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA - TRAVAUX SUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL - 465, RUE UNION**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2025-0001) reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant le remplacement de portes des deux unités du haut d'un quadruplex situés sur le lot numéro 2 373 739 du cadastre du Québec, correspondant au 465 rue Union;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 24 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, notamment;

- Harmoniser l'agencement des composantes architecturales de l'agrandissement avec l'ensemble du bâtiment existant afin de créer un tout homogène et dynamique;
- Harmoniser les matériaux, les couleurs, les détails architecturaux, les ouvertures et la toiture de la partie rénovée ou agrandie avec ceux de la partie d'origine du bâtiment;



No de résolution
ou annotation

- Favoriser le changement de fenêtres pour des fenêtres du même style;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est associée à la demande de permis de modification et amélioration 2025-00005 pour des travaux de remplacement de deux portes qui ont été endommagées lors d'un incident;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire peindra les portes non remplacées de la même couleur que les nouvelles portes afin d'harmoniser le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et leur avis favorable sans condition.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER le présent projet de remplacement de portes des deux unités du haut d'un quadruplex situé au 465 rue Union par des portes de couleur blanches, tel qu'associé à la demande de permis de modification et amélioration 2025-00005.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

60-02-25 COMPTES PAYÉS ET À PAYER - JANVIER 2025

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER le paiement des comptes payés et à payer du mois de janvier, tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 758 756,05 \$ pour les déboursés mensuels;
- un montant de 875 063,02 \$ pour les paiements aux fournisseurs;

D'APPROUVER un montant de 355 055,25 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois.

ADOPTION DE PROJET(S) ET / OU RÈGLEMENT(S)

61-02-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT 922-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 919-24 DECRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN ET D'UN SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICIAIRE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 21 janvier 2025, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a également été déposée le 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, sans modification, le règlement numéro 922-25.

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

**62-02-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT 923-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 918-24
DECRETANT LES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 21 janvier 2025, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a également été déposée le 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, sans modification, le règlement numéro 923-25.

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

**63-02-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT 925-25 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE TROIS MILLIONS CINQ CENT
CINQUANTE-HUIT MILLE DOLLARS (3 558 000 \$)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire tenue le 4 février 2025, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a également été déposée le 4 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, sans modification, le règlement numéro 925-25.

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

----- **2E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Le citoyen suivant demande d'être entendu :

- M. Rock Caron.

----- **COMMUNICATION AU PUBLIC**

Une présentation sur la taxe sur l'immatriculation des véhicules (TIV) est faite au public.

64-02-25 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

QUE la séance soit levée. Il est 20h37.

M^{me} Jocelyne Bates
Mairesse

M^e Audrey-Maude Parisien
Greffière



No de résolution
ou annotation

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 février 2025.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Annie Lo, directrice des Services administratifs et trésorière